

## **ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L'AAC UEMA 41**

### **ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE**

Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) pour enfants âgés de 3 à 6 ans.

### **ZONES D'IMPLANTATION**

Loir-et-Cher – **agglomération de Vendôme** : école à définir

### **CONDITIONS DE CREATION**

Création de 7 places d'UEMA pour enfants âgés de 3 à 6 ans par extension non importante, soit d'un Institut Médico-Educatif (IME), soit d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), en respectant les conditions du cahier des charges national (instruction du 10 juin 2016).

L'UEMA devra fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Code de l'action sociale et des familles

Code de la santé publique

Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20

Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017

Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

### **RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES<sup>1</sup>**

Haute autorité de santé (HAS) 2005

Agence nationale d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) 2012

### **AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

<sup>1</sup> Disponibles sur le site de l'HAS et sur le site de l'ANESM

## **FINANCEMENT**

Crédits médico-sociaux figurant dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 sur la base de 280 000 € pour une UEMA de 7 places.